



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Écriture inclusive

Question écrite n° 3031

Texte de la question

Mme Emmanuelle Ménard interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'écriture dite « inclusive ». Mardi 7 octobre 2017, 314 enseignants du primaire, du secondaire et du supérieur ont signé un manifeste où ils revendiquent avoir cessé (ou vouloir cesser) d'enseigner les règles de grammaire classiques, notamment celle qui veut que « le masculin l'emporte sur le féminin ». Cette revendication n'est pas nouvelle puisqu'en 2012 déjà, une pétition enjoignait à « révolutionner les écrits, les correcteurs d'orthographe et nos habitudes ». Le 26 octobre 2017, l'Académie française prend clairement position par rapport à l'écriture inclusive : « C'est moins en gardienne de la norme qu'en garante de l'avenir qu'elle lance un cri d'alarme : devant cette aberration et 'inclusive', la langue française se trouve désormais en péril mortel, ce dont notre Nation est dès aujourd'hui comptable devant les générations futures. » L'une des Immortels, Mme Dominique Bona, a également déclaré que : « la liberté et l'égalité des femmes ne passent pas par le massacre de la langue française ». M. le ministre a lui-même déclaré qu'« on ne peut pas instrumentaliser la langue au nom d'une cause, aussi noble soit-elle. Ce n'est pas rendre service aux élèves que de ne pas enseigner cette langue telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui et telle que les programmes la déterminent ». Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour empêcher que les enseignants qui soutiennent l'écriture inclusive, enseignent aux élèves cette dénaturation de la grammaire.

Texte de la réponse

L'apprentissage des savoirs fondamentaux, à commencer par celui de la langue française, relève des missions fondamentales de l'École. La maîtrise de l'orthographe et de la grammaire du français font donc l'objet d'un travail systématique et régulier durant la scolarité à l'école élémentaire et au collège. La maîtrise des accords en particulier (au sein du groupe nominal, entre le verbe et son sujet, entre le sujet et son attribut) est l'un des objectifs du cycle 3 (classes de CM1, CM2 et 6ème) en français. Le travail sur les accords se poursuit dans les classes suivantes, particulièrement pour s'approprier les cas plus complexes. Pour l'apprentissage de la langue française, les programmes scolaires se réfèrent aux normes orthographiques et grammaticales en usage, et les mêmes règles sont enseignées à tous, notamment celle de l'accord de l'adjectif au masculin pluriel quand il se rapporte à plusieurs noms de genres différents. Ce sont ces mêmes normes et règles que les enseignants sont tenus d'enseigner et d'appliquer dans le cadre de leur fonction. Les corps d'inspection, quant à eux, s'assurent que les enseignants respectent les programmes scolaires ; en cas de manquement constaté, ils rappelleront les personnels concernés à leur devoir et prendront les sanctions appropriées le cas échéant.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Ménard](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3031

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)
Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 novembre 2017](#), page 5664

Réponse publiée au JO le : [27 mars 2018](#), page 2586